

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **KARIS 10 CS***

*de la société FMC FRANCE*

*enregistrée sous le n° 2025-0435*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom OCTANS.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	KARIS 10 CS SPARK LAIDIR OCTANS
Type de produit	Générique
Titulaire	FMC FRANCE 11 bis quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	100 g/L - lambda-cyhalothrine
Numéro d'intrant	2130438
Numéro d'AMM	2130251
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 17/03/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...